Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

## Procès-verbal

# Conseil Communautaire

Séance du 5 juin 2023

**Conseillers en exercice :**

**Conseillers en exercice :** Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E-pouvoir à Roland HERCOUËT), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P - sauf point PCAET), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (E-pouvoir à Didier GUÉRIN), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (E-pouvoir à Gérard BERRÉE), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

**P=Présent*
**E=Excusé*

**Secrétaire de séance :** Eric THOMAS

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du **3 avril 2023** est validé à l'unanimité.

## Ordre du jour

Organisation communautaire

- Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande :
  - Conseil de développement : attribution de l'aide régionale au fonctionnement pour l'exercice 2023
  - Validation et autorisation de signature de la convention-cadre du Système d'Information Géographique 2023-2027 et son annexe 2023
- Désignation de délégués au sein d'organisme extérieur : Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest- modificatif
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Personnel communautaire : validation du protocole de télétravail

Action sociale

- Ouverture d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Bréal-sous-Montfort : création de postes permanents au sein du pôle « service aux habitants »

Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus

- Travaux de création du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande, lot n°03 – Couverture acier - Bardage acier : cession de l'entreprise BELLIARD au groupe LB INVEST
- Travaux de construction de l'établissement d'accueil de jeunes enfants : avenants aux lots n°04 – menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium et n°10 - électricité

Grand et petit cycles de l'eau

- Eaux & Vilaine : Avis sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

Transition écologique - Mobilité

- Plan Climat Air Energie Territorial : convention pour la participation du Syndicat Départemental d'Energie 35 à l'étude de Planification Énergétique Territoriale en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage assistée
- Association RESECO : proposition d'adhésion et désignation de référents

Vie associative, sport, culture et loisirs

- Contrat départemental de Solidarité territoriale 2023-2028 : avis sur la programmation pour le volet fonctionnement pour l'année 2023 – Proposition de répartition
- Subvention exceptionnelle à l'association La loggia : modification de l'intérêt communautaire et vote

Economie – Emploi – Agriculture

- Convention de partenariat politique de développement économique entre la Région Bretagne et les EPCI 2023-2028 : approbation et autorisation de signature
- Parc d'Activité « Les Grands Chênes » - Plélan-le-Grand : vente d'un terrain au profit de la société Ouest Import Automobile
- Parc d'Activité « Les Noës » - Plélan-le-Grand : vente d`un terrain au profit de la société MASSART

# Organisation communautaire

## Rapporteur : Bernard Ethoré

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCÉLIANDE - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Attribution de l'aide régionale au fonctionnement pour l'exercice 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier du 23 mars 2023, le Président du syndicat mixte du Pays de Brocéliande, lui a fait part de son souhait de voir le Conseil communautaire se prononcer sur l'attribution de l'aide régionale au fonctionnement du Conseil de développement pour l'exercice 2023.
En début de mandat, il a été fait le choix de conserver un Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays en engageant des actions pour permettre d'atteindre une meilleure représentation socio-économique paritaire et territoriale.

Le Conseil régional soutient depuis plusieurs années l'animation et les actions desdits conseils de développement et leur réseau régional. Pour 2023, la subvention régionale est à la fois pondérée par de nouveaux critères de péréquation et répartie dans des enveloppes attribuées aux trois EPCI composant le Syndicat Mixte (Brocéliande, Montfort et Saint-Méen-Montauban) pour un montant total prévisionnel de 19 483 €.

Dans l'objectif de déposer la demande de subvention 2023, il convient que le conseil communautaire donne son accord afin que le montant alloué à Brocéliande Communauté (6 849 €) soit attribué au Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de VALIDER que la subvention régionale allouée à Brocéliande Communauté soit attribuée au Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays de Brocéliande pour l'exercice 2023.

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCÉLIANDE**

Validation et signature de la convention-cadre système d'informations géographiques 2023-2027 et son annexe 2023

***Vu*** *le partenariat technique et de moyens mis en œuvre depuis 2013 pour le déploiement et le développement d'un outil Web SIG mutualisé à l'échelle du territoire du Pays de Brocéliande entre le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande et les trois EPCI qui le composent*
***Vu*** *la délibération n° 2023-14 en date du 18 avril 2023 du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande approuvant les termes de la convention cadre 2023-2027*

***CONSIDERANT*** *les travaux et propositions des représentants des quatre collectivités contractantes*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis juillet 2013, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et les trois Communautés de communes qui le composent ont engagé une coopération et des investissements pour :

- Mutualiser les informations géographiques acquises et/ou développées au sein des quatre structures partenaires afin de les partager pour une meilleure interconnaissance des territoires et de leurs activités
- Mettre à disposition des communes les informations cadastrales et d'urbanisme via une application Web SIG
- Mettre en relation les géomaticiens exerçant dans les collectivités pour travailler conjointement au développement d'outils métiers afin d'enrichir et améliorer l'outil de base Web SIG.

La convention cadre SIG 2023-2027 fait suite aux conventions de partenariat précédentes conclues sur la période 2017-2022. Elle constitue un accord-cadre entre les signataires auquel sera ajouté annuellement un programme de travail qui permettra de définir et arrêter les modalités de la mutualisation technique des compétences en géomatique de chacune des collectivités (temps agent, durée, modalités financières, ...) : l'annexe annuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'APPROUVER la convention-cadre SIG 2023-2027
- d'APPROUVER l'annexe SIG 2023
- d'AUTORISER le Président à signer la convention-cadre SIG 2023-2027, l'annexe 2023 et tous les avenants/annexes éventuels liés à ladite convention-cadre.

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEUR**
**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CENTRE-OUEST ILLE-ET-VILAINE (SMICTOM)**

Modificatif

***Vu*** *les articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu*** *les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères du Centre Ouest Ille-et-Vilaine (SMICTOM)*
***Vu*** *la délibération de Brocéliande Communauté en date du 28 février 2022 portant sur la désignation de délégués au sein d'organisme extérieur du SMICTOM du Centre-Ouest*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 février 2022, le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Maire de Paimpont, a désigné Madame Annick PIEDERRIERE pour siéger au SMICTOM du Centre Ouest, en qualité de déléguée.

Or, il s'avère que Mme Annick PIEDERRIERE a décidé de ne plus siéger au SMICTOM. Le conseil municipal de Paimpont propose la nomination de Monsieur Alain LEFEUVRE.

Aussi, il conviendrait que le Conseil communautaire procède à la désignation d'un nouveau délégué pour siéger au sein de cet organisme extérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de PROCEDER à un vote à mains levées
- de DESIGNER Monsieur Alain LEFEUVRE, en qualité de délégué en remplacement de Mme Annick PIEDERRIERE pour représenter Brocéliande Communauté au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SMICTOM) du Centre Ouest Ille-et-Vilaine
- d'AUTORISER le Président à informer le Président du SMICTOM de ce changement.

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

***Vu*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023*
***Vu*** *L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, modifiant l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue dont les modalités et les critères de désignation doivent être définis par décret en Conseil d'Etat.*
***Vu*** *décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-B du CGCT qui entrent en vigueur à compter du 1er juin 2023*
***Vu*** *l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité*

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023
**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes
**Considérant** l'accord de la personne désignée

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider les principes exposés ci-dessous :

Article 1 : <u>Désignation de référent déontologue</u>
M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : <u>Modalités de saisine du référent</u>
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Article 3 : <u>Modalités de délivrance du conseil</u>

.....

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par l'EPCI selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de DESIGNER Monsieur Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026
- d'AUTORISER le Président à en informer le Président de l'AMF 35.

**PERSONNEL**

Validation du protocole de télétravail

***Vu*** *l'article L430-1 du Code de la Fonction Publique précisant les conditions d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail.*
***Vu*** *l'article L 1222-9 du Code du Travail,*
***Vu*** *le décret n°2016-151 du 11 février 2016,*
***Vu*** *l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet 2021*
***Vu*** *le règlement intérieur des services communautaires validé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-154 du 16 décembre 2019*
***Vu*** *l'expérimentation menée depuis juin 2022 au sein des services communautaires*
***Vu*** *le bilan de cette expérimentation*
***Vu*** *l'avis du Comité Technique Départemental en date du 20 juin 2022*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire rencontrée à partir de mars 2020 a totalement modifié les conditions de travail. Des modalités exceptionnelles de travail à distance ont pu être déployées très rapidement grâce à un grand nombre d'agents équipés d'ordinateurs portables.

Au moment du déconfinement mi-mai 2020, le retour sur site s'est fait progressivement, de manière limitée, le télétravail restant possible dans de très larges proportions.

Depuis la mi-février 2022, le dispositif dérogatoire de télétravail a été pérennisé, si les missions le permettent et selon les nécessités de service et la continuité de l'action communautaire.

Le télétravail ne constitue ni un droit ni un avantage social et sa pratique doit se concilier avec les principes essentiels de continuité du service au public et de respect de la vie institutionnelle au sein d'un collectif. Il constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené et a donné lieu à l'élaboration de manière collaborative d'une charte expérimentale de télétravail. Une phase d'expérimentation a démarré en juin 2022.

Un bilan du télétravail a été réalisé auprès des agents et des élus en avril et en mai 2023.
La quasi-totalité des agents interrogés s'est prononcée pour la reconduction de ce dispositif ainsi que les élus du bureau communautaire lors de la réunion du 15 mai 2023.

La pérennisation du télétravail au sein des services communautaires de Brocéliande Communauté a pour objectifs de :

- Moderniser l'organisation du travail en permettant aux agents d'exercer leur activité de manière innovante, propice à la responsabilisation et la motivation. S'extraire du quotidien du bureau peut permettre davantage de concentration, de créativité et d'efficacité tout en veillant à maintenir l'équilibre et les besoins de temps collectifs et le lien social.
- Améliorer les conditions de travail en permettant une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle. Gommer les temps de trajet permet moins de fatigue, moins de stress et peut générer des économies.
- Dynamiser la marque employeur de la Communauté, la possibilité du télétravail pouvant attirer de nouveaux profils, fidéliser les agents également.

- Tenir compte des enjeux environnementaux et sociétaux en réduisant l'empreinte carbone liée aux déplacements quotidiens et en permettant d'amortir les périodes de crise exceptionnelle.

Le protocole a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le télétravail est mis en place en détaillant le cadre juridique, les grands principes, les modalités de mise en place et d'exercice du télétravail et la gestion des risques.
Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de VALIDER le protocole de télétravail.

## Action sociale

### Rapporteur : Françoise Kerguelen

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A BRÉAL-SOUS-MONTFORT**

Création de postes permanents au sein du pôle « service aux habitants »

***Vu*** *le code général des collectivités territoriales,*
***Vu*** *le code général de la fonction publique,*
***Vu*** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
***Vu*** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
***Vu*** *le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants pris pour l'application de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,*
***Vu*** *le budget communautaire,*
***Vu*** *le tableau actuel des effectifs de la collectivité*
***Vu*** *l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 actant le transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »*
***Vu*** *la Délibération n°2018-111 du 17 septembre 2018 relative à l'organisation du pôle petite enfance au sein de la Communauté de Communes,*
***Vu*** *les Délibérations n°2019-145 du 16 décembre 2019, n°2020-132 du 14 décembre 2020, et n°2021-045 du 31 mai 2021 relatives à la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants communautaire à Bréal-sous-Montfort,*
***Vu*** *la Délibération n°2022-060 du 11 juillet 2022 relative à la validation du projet de territoire 2022-2026*
***Vu*** *la Délibération n°2023-011 du 27 février 2023 au relative au débat d'orientations budgétaires 2023,*

Madame la Vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle à l'assemblée que l'établissement d'accueil de jeunes enfants envisagé sur Bréal-sous-Montfort est actuellement en construction.

Ce projet faisait suite au transfert de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance » qui avait permis d'engager la création de deux multi-accueils, aujourd'hui appelés « petites crèches », sur le territoire :

- la création d'un multi-accueil de 16 places qui a ouvert à Plélan-le-Grand le 19 août 2019
- la création d'un multi-accueil de 24 places à Bréal-sous-Montfort aujourd'hui en construction.

L'arrivée de la nouvelle crèche communautaire (24 places) qui se situera à Bréal-sous-Montfort va nécessairement impacter l'organisation du pôle et du service petite enfance. En effet, ce nouveau service va intégrer une nouvelle équipe de huit agents en plus des besoins multiples au sein du pôle qui avaient déjà été identifiés (coordination et structuration du service petite

enfance, coordination technique du réseau, pilotage de la Convention Territoriale Globale, renfort administratif...).
Afin notamment de structurer le service petite enfance et d'appréhender les nécessaires temps de concertation et de gestion d'équipe, il est proposé d'adapter l'organigramme du pôle « Services aux habitants » en conséquence.

Le plan pluriannuel des dépenses de fonctionnement sur les années à venir intègre la création de ce nouveau service aux habitants avec l'inscription d'une équipe pour l'EAJE, un renfort administratif pour répondre à l'augmentation des fonctions supports (0,5 ETP pour la facturation, gestion de carrières, gestion comptable ...), et un renfort administratif à l'échelle du pôle (0,5 ETP).

Il est proposé de s'appuyer sur ces prévisions pour mettre en place une organisation adaptée et incluant un renforcement de la coordination petite enfance pour assurer la direction de ces multiples services « petite enfance » dans un même ensemble de valeurs et de fonctionnement.

Ainsi, les créations de postes proposées sont les suivantes :

- Une équipe de 8 agents ETP pour la crèche
  - 1 Educateur.trice de jeunes enfants : temps partagé entre direction et terrain conformément à la réglementation en vigueur
  - 1 Educateur.trice de jeunes enfants
  - 2 auxiliaires de puériculture
  - 4 auxiliaires de crèche

- Un renfort de la coordination petite enfance positionnée pour l'organisation de l'ensemble du service petite enfance à raison de + 0,5 ETP.
  Ce 0,5 ETP complètera l'actuel 0,5 ETP existant aujourd'hui pour la coordination Petite Enfance pour constituer 1 ETP coordination Petite Enfance. En effet, les missions de coordination petite enfance avaient été créées en 2018 (équivalent 0,5 ETP) dans le cadre de l'organisation du pôle à l'arrivée des services de la crèche et du LAEP en 2019.

- Un agent administratif (1 ETP) : pour assurer des missions de secrétariat du service petite enfance (incluant notamment le RPE, les crèches, le LAEP et l'ensemble des actions transversales, ...) et des missions de secrétariat pour le pôle et notamment pour le volet action sociale (convention territoriale globale, contractualisation, conventions, réseaux, ...)

En terme d'échéancier, la date d'ouverture de la structure est encore incertaine mais se situera vers la fin du 1er trimestre 2024 (mars ou avril 2024). Les prochaines semaines et l'avancée des travaux permettront d'affiner les délais de livraison et d'envisager des projections en termes d'ouverture.

L'impact sur l'organisation en terme de calendrier sera le suivant :

- Arrivée de la direction octobre - novembre 2023, pour permettre de participer aux étapes de mise en place de l'équipement sous tous ses aspects (suivi des marchés, projets de fonctionnement, règlement de fonctionnement, organisation au sein du service petite enfance et au sein du pôle, recrutement de l'équipe, ...)
- Arrivée des autres membres de l'équipe quelques semaines avant l'ouverture vers janvier et février 2024 pour permettre le travail en équipe, l'aménagement de l'espace, le travail sur les aspects pédagogiques, les protocoles, ...

- Effectivité du poste de coordination Petite enfance à 100 % à compter de la rentrée scolaire 2023 pour anticiper toute la préparation et permettre un fonctionnement du RPE en conséquence dès le début de l'année scolaire de septembre 2023.
- Arrivée de l'agent administratif imaginé pour janvier 2024 ou en février 2024 comme le reste de l'équipe pour permettre une mise en place du fonctionnement global avant l'ouverture de la structure

| Avril 2023 | 5 juin 2023 | Juin 2023 | Août 2023 | Oct-Nov 2023 | Février 2024 | Mars-Avril 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Validation organisation et postes en Commission | Validation organisation et postes en conseil communautaire | Diffusion offre Direction | Diffusion offres Equipe EAJE et agent administratif | Arrivée direction Coordination PE 100 % effective | Arrivée équipe et agent administratif | Ouverture de la structure |

**Concernant la composition et les missions des agents exerçant au sein de la future crèche**

L'agent chargé de la direction, qui sera recruté avant le reste de l'équipe, assurera le fonctionnement de l'établissement. Ses missions seront partagées entre la gestion administrative et financière du service, la mise en place de projets en lien avec la coordinatrice Petite Enfance, le management des équipes et l'accueil des enfants à savoir :
- Piloter le projet d'établissement
- Assurer la gestion administrative et financière du service
- Assurer la gestion de l'animation et l'organisation des ressources humaines
- Accueillir et accompagner les enfants et leurs familles.

La composition de l'équipe professionnelle qui sera chargée d'assurer le fonctionnement de la structure devra répondre à des contraintes réglementaires issues du Code de l'Action Sociale et des familles et du Code de la Santé Publique.

Les profils proposés permettront de plus de répondre aux objectifs du projet tel qu'il est envisagé, avec un niveau d'implication identique des différents agents et permettant une complémentarité des compétences, à l'image de ce qui est aujourd'hui appliqué dans la crèche La Cabane de 16 places. :

- L'éducateur de jeunes enfants a pour mission principale de favoriser l'épanouissement harmonieux des enfants, l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation. De par sa formation, il a un rôle particulier d'observation, d'analyse et de mise en place de projets.

- L'auxiliaire de puériculture intervient dans la structure sous la responsabilité de la direction. De par sa formation, il a un regard particulier sur les protocoles de soins, les protocoles sanitaires et sur l'alimentation. L'auxiliaire :
  - Assure la mise en place et le suivi des protocoles médicaux (en lien avec le médecin référent de la structure)
  - Effectue le suivi de l'armoire à pharmacie
  - Participe à l'élaboration des menus en lien avec la direction et le prestataire extérieur
  - Effectue le suivi du nettoyage des espaces de vie et du matériel.

- Les auxiliaires de crèche interviennent dans la structure sous la responsabilité de la directrice ou de la personne assurant la continuité de direction. De par leur formation, ils ont une

attention particulière sur la vie quotidienne des enfants et plus particulièrement en ce qui concerne la préparation des repas et les protocoles d'hygiène. Chaque agent social :

- Effectue le suivi du nettoyage des espaces de vie et du matériel (jeux, jouets...).
- Effectue le suivi du stock de linge et des produits d'entretien.
- S'occupe du rangement des commandes de linge et de matériel.

Enfin, chaque membre de l'équipe participera aux missions suivantes :

- Participe à la mise en œuvre du projet pédagogique de la structure,
- Assure l'accueil des enfants et des parents,
- Organise et anime des activités éducatives et ludiques, adaptées aux rythmes, aux capacités et aux désirs de l'enfant,
- Adopte des attitudes éducatives conforment au projet de la structure,
- Observe les enfants et analyse sa pratique professionnelle
- Assure une mission de prévention auprès des enfants et de leurs parents,
- Communique avec la famille au quotidien : reçoit et transmet les messages,
- Participe aux réunions d'équipe (et à la réalisation des comptes rendus),
- Participe aux journées pédagogiques,
- Participe à la formation des stagiaires,
- Participe aux soins apportés aux enfants,
- Respecte les protocoles d'hygiène,
- Respecte les protocoles de sécurité et veille à la sécurité des enfants,
- Respecte les protocoles médicaux,
- Aménage les espaces de vie adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants,
- Assure le nettoyage des espaces de vie de l'enfant et du matériel (jeux, jouets...),
- Assure l'entretien du linge.

**Concernant les autres créations de postes** : le complément (0.5 ETP) pour la coordination Petite Enfance et le poste de secrétariat Petite enfance et action sociale (1 ETP).

Ces créations sont liées à la nécessaire structuration du service et à la réponse à apporter à l'augmentation des activités supports qui résultent de l'arrivée de nouveaux services aux habitants la création de nouveaux services (exemples : sollicitations des habitants, temps de permanences ou de réponses, documents de suivi, nombre de dossiers, gestion des carrières, achats, temps de concertation, ...).

L'agent en charge de la coordination petite enfance assurera les missions suivantes :

- Fonctions de responsable du service petite enfance : organisation du service en veillant à la notion de guichet unique pour le RPE, aide à la définition des orientations du service, suivi administratif et budgétaire du service, encadrement des agents des services petite enfance
- Fonctions de coordination petite enfance : aide à la définition de la politique du jeune enfant incluant une mission d'observation du territoire en la matière, missions liées à la mise en place de la nouvelle structure d'accueil en cohérence avec les services existants, participation aux supports de communication, création et suivi d'outils de gestion et d'évaluation, gestion administrative de la coordination, développement des partenariats et de réseaux, participation à la mise en œuvre de certaines actions de la convention territoriale globale pour la thématique petite enfance et la thématique parentalité

L'agent administratif en charge du secrétariat petite enfance et action sociale assurera les missions suivantes :

- Secrétariat et soutien administratif pour le service petite enfance et notamment :

- Gestion des appels, des courriers et des documents administratifs, saisies de dossiers et d'actions, suivi des demandes pour le service et des inscriptions, aide à la gestion du matériel, ...
- Participation aux tâches administratives issues des activités du RPE
- Participation aux tâches administratives issues du fonctionnement des crèches

• Secrétariat et soutien administratif pour le pôle services aux habitants et notamment pour les dossiers en lien avec l'action sociale :
  - Aide au suivi administratif en lien avec les dispositifs contractuels tels que la CTG, les conventions CAF, les conventions ou réseaux partenariaux, gestion des courriers et organisation des rencontres menées dans le cadre de ces partenariats, participation à l'élaboration des supports de communication, des comptes-rendus et outils de suivi, ...

Ces propositions donnent une vue d'ensemble de l'organigramme du pôle comme suit :

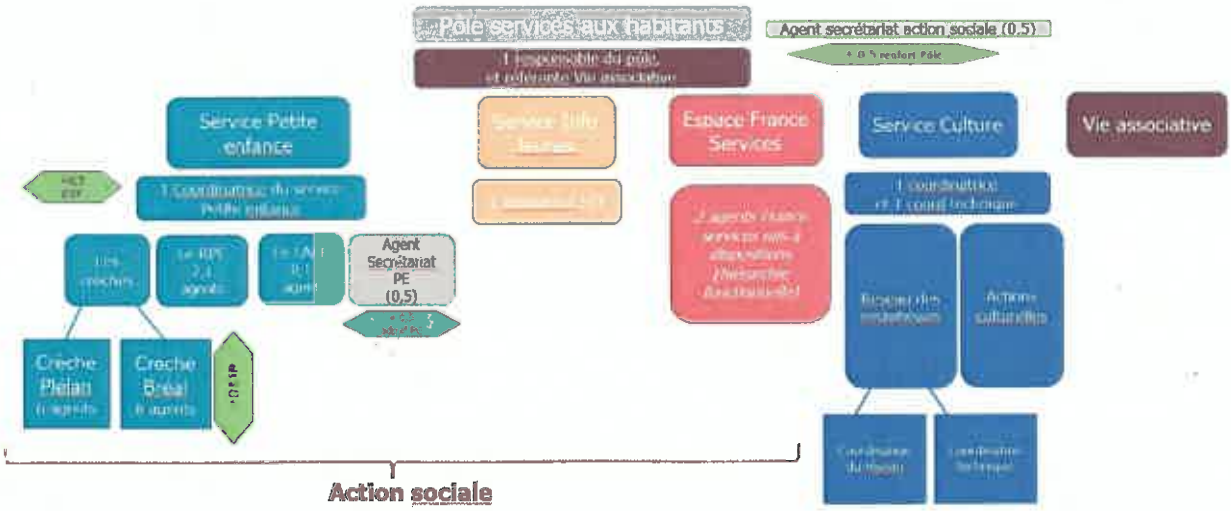


Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « Action Sociale » réunie le 4 avril 2023 ont émis un avis favorable à la création de ces postes dans le cadre de l'organisation envisagée et présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'AUTORISER la création, à compter du 1er octobre 2023, d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants (EJE) à temps complet, catégorie A, filière Médico-sociale (cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants), qui sera chargé de l'accueil des enfants et de la direction de la crèche communautaire de Bréal-sous-Montfort et d'assurer les missions telles qu'exposées ci-dessus
- d'AUTORISER la création, à compter du 1er janvier 2024, d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants (EJE) à temps complet, catégorie A, filière Médico-sociale (cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants), qui sera chargé de l'accueil des enfants et de la continuité de direction de la crèche communautaire de Bréal-sous-Montfort et d'assurer les missions telles qu'exposées ci-dessus
- d'AUTORISER la création, à compter du 1er janvier 2024, de deux postes permanents d'auxiliaires de puériculture à temps complet, catégorie B, filière Médico-sociale (cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux), qui seront chargés de l'accueil des enfants et d'assurer les missions telles qu'exposées ci-dessus
- d'AUTORISER la création, à compter du 1er janvier 2024, de quatre postes permanents d'agents sociaux à temps complet, catégorie C, filière Médico-sociale (cadres d'emplois des

agents sociaux territoriaux), qui seront chargés, en tant qu'auxiliaires de crèche, de l'accueil des enfants et d'assurer les missions telles qu'exposées ci-dessus

- d'AUTORISER la création, à compter du 1er septembre 2023, d'un 0.5 ETP pour compléter le mi-temps actuel de l'agent en charge de la coordination du service petite enfance, de catégorie A, filière médico-sociale (cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux)
- d'AUTORISER la création, à compter du 1er janvier 2024, d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C, filière administrative (cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), qui sera chargé du secrétariat de l'accueil des enfants et d'assurer des missions, au sein de la crèche et dans les services petite enfance, telles qu'exposées ci-dessus
- d'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sus mentionnés lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- de VALIDER le tableau des effectifs mis à jour
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité
- d'AUTORISER la modification du tableau des effectifs en conséquence.

# Patrimoine – Mutualisation

## Rapporteur : Dominique DAHYOT

**TRAVAUX DE CREATION DU POLE ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE**
**LOT N°03 – COUVERTURE ACIER - BARDAGE ACIER**

Cession de l'entreprise Belliard au groupe LB INVEST

***Vu*** *le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-6*
***Vu*** *la délibération du conseil communautaire n°2020-126 du 16 novembre 2020 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création du Pôle entrepreneurial de Brocéliande*
***Vu*** *le jugement rendu le 12 mai 2023 par le tribunal de commerce de Laval arrêtant le plan de cession de l'entreprise BELLIARD*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que le marché relatif au lot n°03 Couverture acier - Bardage acier des travaux de création du Pôle entrepreneurial de Brocéliande a été signé le 8 septembre 2021 avec l'entreprise BELLIARD (53120 GORRON) pour un montant de 279 507,92 euros hors taxes.
Depuis la passation du marché et son placement en redressement judiciaire survenu le 8 juillet 2022, l'entreprise BELLIARD a rencontré des difficultés d'effectif (effectif moyen de 80 salariés en 2021 pour environ 70 aujourd'hui). L'insuffisance de ses moyens humains a empêché l'entreprise de respecter le calendrier contractuel des travaux confiés. Ainsi, le dernier décompte réalisé par le Maître d'œuvre présente un retard dans l'exécution des travaux de 125 jours soit un montant de pénalités applicables de 12 500 euros hors taxes.

Le 12 mai dernier, le tribunal de commerce de Laval a arrêté le plan de cession des actifs de l'entreprise BELLIARD au profit de la société LB INVEST. Cette société holding détient les différentes sociétés du groupe LB qui intervient dans le secteur de l'entreprise générale du bâtiment, gros œuvre et génie civil. Il serait créé une société dénommée LB BELLIARD au capital de 500 000 € pour la reprise de l'exploitation dont le siège serait à GORRON.

Le groupe LB ou toute autre personne morale qui se substituera à elle a la possibilité de reprendre les chantiers de l'entreprise BELLIARD. Afin de formaliser la substitution de ce nouveau titulaire au marché, il vous est proposé la passation d'un avenant de transfert au lot n°03 Couverture acier - Bardage acier.

En raison de ce contexte, il paraît inadapté de maintenir les pénalités pour retard applicables à la période antérieure à la substitution du titulaire du marché. Il vous est donc proposé une remise gracieuse des pénalités pour retard jusqu'à la substitution d'un nouveau titulaire et la reprise des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :
- DECIDENT, compte-tenu du contexte, de la remise gracieuse des pénalités de retard pour le lot n°03 Couverture acier - Bardage acier si la substitution audit marché est confirmée par le repreneur Groupe LB INVEST
- DECIDENT d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert permettant la substitution d'un nouveau titulaire, aux conditions exposées.

**TRAVAUX DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Avenants aux lots n°04 – menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium et n°10 – électricité

***Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-045 du 31 mai 2021 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que les travaux de création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sont actuellement en cours.

Le marché relatif au lot n°04 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium a été passé avec l'entreprise ARIMUS (35580 GOVEN) pour un montant de 145 195,30 euros hors taxes.

Les plans réalisés par le maître d'œuvre en phases APD/PRO n'ont pas la précision des plans d'exécution des entreprises. Ainsi, certains détails validés en première lecture par le bureau de contrôle peuvent être reconsidérés en phase travaux.
C'est le cas concernant la réalisation de l'étanchéité des seuils des portes extérieures : après l'étude des plans d'exécution des entreprises, le contrôleur technique a prescrit la pose d'une tôle larmée sur les seuils de portes afin d'assurer une étanchéité parfaite. La modification concerne 12 ouvertures pour une longueur totale de 37,50 ml.

La modification entraînera une plus-value au marché détaillée comme suit :
- Fourniture et pose de tôles larmées en aluminium, collées sur le seuil en maçonnerie : 1 365,00 euros hors taxes.

Il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 au lot n°04 – Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium pour un montant en plus-value de 1 365,00 euros hors taxes. Le montant initial du marché de 145 195,30 euros hors taxes serait modifié à 146 560,30 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de 0,94%.

Le marché relatif au lot n°10 – Electricité a été passé avec l'entreprise PICARD pour un montant de 56 151,85 euros hors taxes.

Le précâblage des panneaux solaires n'a pas été décrit dans le CCTP du lot électricité. Une modification de l'installation électrique est demandée par Energiv'35, maître d'ouvrage du volet photovoltaïque.

Le précâblage des panneaux solaires entraînera une plus-value au marché de 1 808,07 euros hors taxes détaillée comme suit :
- Liaison Arrêt d'urgence hall d'entrée/local onduleur : 155,00 euros hors taxes
- Prises étanches : 231,47 euros hors taxes
- Liaisons RJ45 : 280,00 euros hors taxes
- Disjoncteur, câblette terre : 306,60 euros hors taxes
- Arrêt coup de poing : 195,00 euros hors taxes
- Main d'œuvre : 640,00 euros hors taxes

La gestion des fluides est un enjeu majeur en termes de conduite et maintenance d'un équipement, une bonne gestion technique rend les bâtiments plus performants, plus économes tout en améliorant le confort des occupants. Le projet initial ne prévoit pas de gestion

technique centralisée (GTC), toutefois, au vu des enjeux cités ci-dessus, il vous est proposé d'apporter des adaptations au lot électricité afin de rendre possible l'installation ultérieure d'une GTC.
Ces adaptations entraîneront une plus-value au marché de 3 851,30 euros hors taxes détaillée comme suit :

- Mise en place compteurs communicants 2 069,30 euros hors taxes
- Câblage entre TGBT et compteurs, prises RJ45, disjoncteur supplémentaire 822,00 euros hors taxes
- Main d'œuvre : 960,00 euros hors taxes.

Il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 au lot n°10 – Electricité pour un montant en plus-value de 5 659,37 euros hors taxes. Le montant initial du marché de 56 151,85 euros hors taxes serait modifié à 61 811,22 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de 10,08 %.

Les modifications représentent une augmentation globale de 7 024,37 euros hors taxes soit 0,61% du montant initial des marchés de travaux de 1 162 725,57 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°04- Menuiseries extérieures mixtes bois-aluminium, aux conditions exposées
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°10- Electricité, aux conditions exposées.

.....

# Grand et petit cycles de l'eau

## Rapporteur : Dominique Dahyot

**EAUX & VILAINE**

Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'unité de gestion vilaine ouest

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement*

Monsieur le Vice-président en charge du Grand et petit cycles de l'eau informe l'assemblée qu'afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de DONNER un avis favorable sur ces travaux.

# Transition écologique, mobilité

## Rapporteur : Murielle Douté-Bouton

### PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Convention pour la participation du SDE 35 à l'étude de planification énergétique territoriale en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage assistée

*Mme Douté-Bouton a quitté la salle à l'issue du débat et n'a pas pris part au vote.*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les statuts de la communauté*
*Vu la délibération n°2018-069 du 11 juin 2018 actant le diagnostic du PCAET*
*Vu la délibération n°2021-046 du 31 mai 2021 validant de la stratégie du PCAET*
*Vu la délibération n°2021-093 du 08 novembre 2021 approuvant le plan d'actions du PCAET*
*Vu la délibération n°2022-035 du 4 avril 2022 validant le projet de PCAET en vue de son instruction*
*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes*
***Vu** la délibération n°2022-114 du 12 décembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour l'étude de planification énergétique territoriale, avec Montfort Communauté comme coordonnateur du groupement*
***Vu** la délibération n°2023-016 du 27 février 2023 approuvant le PCAET.*

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité informe l'assemblée que suite à l'approbation du PCAET au sein de chacun des trois EPCI, la consultation pour le lancement d'une étude de planification énergétique territoriale a été menée, avec Montfort Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes.

L'étude de planification énergétique consiste à identifier les sites potentiels pour le développement des énergies renouvelables (EnR) sur les trois territoires, selon huit phases distinctes.

En tant qu'acteur départemental de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) souhaite accompagner les territoires dans la transition énergétique et accélérer le développement des EnR et de récupération. Toutes les communes des trois EPCI (soit 33 communes au total) étant membres du SDE35, celui-ci propose un accompagnement dans la réalisation de l'étude de planification énergétique, au côté du groupement retenu.

Dans le cadre de cette convention, le SDE 35 s'engage à :

- Participer au pilotage et au suivi d'exécution de l'étude
- Organiser des formations « flash » thématiques à destination des élue-es et techniciens-nes
- Mettre à disposition des agents spécialisés dans le domaine des EnR et de l'achat public
- Mettre à disposition les informations utiles à la réalisation de l'étude (réseaux des acteurs, retours d'expérience sur l'implication des collectivités dans le développement des EnR, etc.).

Quant aux 3 communautés de communes, elles s'engagent à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'étude
- Organiser les réunions locales à destination des élus
- Convier le SDE 35 à l'ensemble des réunions
- Remettre une copie de l'intégralité des documents et données issues de l'étude au SDE 35, réputé copropriétaire de l'étude.

L'ensemble des modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le plan de financement de cet accompagnement technique est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Prestation Syndicat Départemental d'Energie 35 | 5 440€ | Participation Syndicat Départemental d'Energie 35 | 2 980€ |
| | | Participation Montfort Communauté | 820€ |
| | | Participation Brocéliande Communauté | 820€ |
| | | Participation Communauté de Communes de Saint Méen/Montauban | 820€ |

Le reste à charge par EPCI est de 820 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'APPROUVER les termes de la convention
- d'AUTORISER la signature de la convention et des documents afférents à cette démarche.

**ASSOCIATION RESECO**

Validation de l'adhésion et désignation de référents

***Vu** les statuts de la communauté,*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la délibération n°2018-069 du 11 juin 2018 actant le diagnostic du PCAET,*
***Vu** la délibération n°2021-046 du 31 mai 2021 validant de la stratégie du PCAET,*
***Vu** la délibération n°2021-093 du 08 novembre 2021 approuvant le plan d'actions du PCAET,*
***Vu** la délibération n°2022-035 du 4 avril 2022 validant le projet de PCAET en vue de son instruction,*
***Vu** la délibération n°2023-016 du 27 février 2023 approuvant le PCAET.*

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité, informe l'assemblée que suite à l'approbation de son PCAET, Brocéliande Communauté souhaite répondre à l'action inscrite à l'orientation « éco-responsabilités » du programme d'actions, à savoir « Mettre en place une politique d'achat responsable » au sein de la collectivité.

En conséquence, Madame la Vice-présidente présente l'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique). Cette dernière a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable.

Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Les objectifs de RESECO sont de :

- S'informer : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources
- Sensibiliser : des actions sont proposées aux élus-es et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises
- Se former : organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau
- Innover ensemble : afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Au vu de la volonté politique de Brocéliande Communauté, les membres de la commission « transition écologique – mobilités », dûment réunis le 28 mars 2023, proposent au conseil communautaire d'adhérer à RESECO. Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés, qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.

Le montant annuel 2023 de l'adhésion s'élève à 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER l'adhésion à l'association RESECO pour l'exercice 2023 selon les conditions financières annuelles ci-dessus exposées
- d'AUTORISER le Président à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure
- de DÉSIGNER Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, en qualité d'élu communautaire référent, ainsi que le technicien référent (agent en charge du développement durable)
- d'APPROUVER les statuts et le règlement intérieur
- d'AUTORISER le président à en informer l'association RESECO.

Rapporteur : Audrey Hirou-Robert

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028**

Répartition du volet 3 – fonctionnement
Avis sur la programmation

***Vu*** *les délibérations du conseil communautaire n°2017-078 du 10 juillet 2017 et n°2017-122 du 6 novembre 2017 relatives au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021*
***Vu*** *la délibération du conseil communautaire n°2021-030 du 29 mars 2021 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la répartition du volet 3 pour la convention de fonctionnement pour l'année 2021*
***Vu*** *la délibération du conseil communautaire n°2021-121 du 13 décembre 2021 relative au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021 et à la signature d'un avenant de prorogation (volet 2).*
***Vu*** *les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type.*

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, du sport, de la culture et des loisirs informe l'assemblée que le Département d'Ille-et-Vilaine avait engagé une 4ème génération de Contrats Départementaux de Territoire, appelés désormais Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période 2023-2028.
En juin et septembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le cadre d'une nouvelle génération de contrats départementaux de solidarité territoriale caractérisés par les principes suivants :
Le contrat est décliné en deux volets : un volet Investissement et un volet Fonctionnement

- Pour le volet Investissement
  - Engagement progressif de la programmation sur 2023-2025 (50% maximum de l'enveloppe en 2023)
  - Projets structurants d'intérêt supra communal apportant un nouveau service ou consolidant l'offre et en cohérence avec les orientations intercommunales et les enjeux partagés.
  - Subventionnement plafonnée à 50% du montant total HT, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, avec 80% maximum d'aides publiques.
  - Un soutien renforcé pour les priorités du Département (financement possible jusqu'à 50%) sur le social, les mobilités durables et inclusives, l'accès aux services, l'habitat social, l'environnement, la transition énergétique ; projets hors priorités départementales jusqu'à 25%
  - Un bonus aux projets engagés en faveur de l'environnement et de la justice sociale : 10% de l'enveloppe réservé à cette bonification de projets, enveloppe non fongible,
  - Principe de non cumul des financements avec les politiques sectorielles (sauf exceptions en lien avec les priorités départementales)
- Pour le volet Fonctionnement
  - 20 % de l'enveloppe annuelle pour des actions nouvelles
  - Subventionnement plafonnée à 50% du montant de l'action
  - Participation du bloc local obligatoire (20% du montant de la subvention) pour toute action récurrente

- Un montant de subvention minimum de 1 000 €
- Possibilité d'un financement pluriannuel (3 ans) pour les actions à fort rayonnement ou structurantes : conventionnement intégrant des critères environnementaux et sociaux (proposé lors la notification en 2023 jusqu'en 2025)

Pour la période 2023-2028, l'enveloppe globale dédiée au territoire de Brocéliande Communauté s'élève à 2 062 497 € (soit 106 €/habitant) dont 1 694 307 € pour le volet Investissement et 368 190 € pour le volet Fonctionnement, soit 61 365 €/an :

| Investissement | | | Fonctionnement | | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Enveloppe totale | Dotation base | Bonification (10%) | Enveloppe totale | Total € annuel | € annuel recurrent (80%) | € annuel nouveau (20%) | TOTAL |
| 1 694 307 € | 1 524 876 € | 169 431 € | 368 190 € | 61 365 € | 49 092 € | 12 273 € | 2 062 497 € |

Un comité de pilotage territorial a été installé le 16 mai 2023 afin de :
- Participer à l'élaboration du contrat
- Faire un suivi du contrat, notamment en proposant chaque année la programmation du volet 3.

Ce comité de pilotage territorial présidé par Mme Anne-Françoise Courteille est composé de la façon suivante :
- 7 élus départementaux : 4 élus départementaux référents du Groupe Exécutif de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande, 2 élus du territoire et l'élu référent des CDST
- 4 élus communautaires : Bernard Ethoré, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault et Audrey Hirou-Robert
- 4 représentants de la société civile représentant les domaines suivants : culture, social, sport, environnement.

Le Conseil communautaire est invité à donner un avis sur cette programmation avant qu'elle ne soit soumise à la validation du conseil départemental et à autoriser la signature des documents y afférents.

| Nom de l'association bénéficiaire | Intitulé de l'action | Montant de la subvention |
|---|---|---|
| ESKOUADENN | Organisation du tournoi de football International « Brocéliand Cup » à Treffendel | 1 000 € |
| EUREKA EMPLOIS SERVICES | Parcours mobilité | 1 200 € |
| ADMR - PLELAN LE GRAND | Déplacements solidaires à la demande | 2 000 € |
| L'INTER'VAL | Action sociale de proximité | 9 000 € |
| HEIDI A BIEN GRANDI | Festival « les Chardons ardents » - Sept 2023 | 6 000 € |
| DIXIT POETIC | Festival « Et dire et Ouissance » juin 2023 et Programmation de poésies contemporaines | 4 000 € |
| APDSAC – CIRQUE METROPOLE | Aide au fonctionnement pour la diffusion et la promotion des arts du cirque | 3 000 € |
| APH LE POMMERET | Les estivales : programmation culturelle aux Jardins de Brocéliande | 5 600 € |
| DBDB | Concerts de musique traditionnelle et du monde à Saint-Péran | 1 050 € |
| AU CARREFOUR DE LA GALLESIE | 45ème édition de La Gallésie en fête -Juin 2023 | 7 000 € |
| HISPAMEBRO | 23ème édition de la Fête du fer - juillet 2023 | 3 000 € |
| LA LOGGIA | Festival Arrête ton cirque - mai 2023 | 6 000 € |
| Total Actions récurrentes | | 48 850 € |

| Nouvelles actions | | |
|---|---|---|
| Nom de l'association bénéficiaire | Intitulé de l'action | Montant de la subvention |
| YUKIKAN DE BROCELIANDE | Aide au fonctionnement | 4 000 € |
| BROCELIAND EVENTS | Organisation d'évènements sportifs | 2 500 € |
| BROCELIANDE VOLLEY | Organisation d'évènements sportifs et culturels | 4 000 € |
| L'ETOILE DE BROCELIANDE | Salon de l'oracle et du tarot - mars 2023 | 0 € |
| APRALA TIMBRE FM | Histoires et communes | 2 000 € |
| Total Nouvelles actions | | **12 500 €** |
| Total Montants attribués (récurrentes et nouvelles) | | **61 350 €** |
| Enveloppe résiduelle | | **15 €** |
| Total Enveloppe Fonctionnement 2023 | | **61 365 €** |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DONNER un avis favorable sur la répartition de l'enveloppe du volet Fonctionnement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale telle que présentée ci-dessus pour l'année 2023
- d'AUTORISER le Président à arrêter la programmation annuelle des actions de fonctionnement constituant le volet Fonctionnement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour 2023
- d'AUTORISER le Président à en informer le Département d'Ille-et-Vilaine et à annexer cette programmation « Fonctionnement » 2023 à la convention globale pour le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA LOGGIA – 2023**

Modification de l'intérêt communautaire et vote

***Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 217*
***Vu** la délibération n°2018-003 du 29 janvier 2018 relative à la validation de la politique de soutien à la vie associative*
***Vu** la délibération n°2023-024 du 3 avril 2023 relative aux subventions annuelles aux associations pour 2023*

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, du sport, de la culture et des loisirs rappelle à l'assemblée que par un message du 4 avril dernier, la communauté a été sollicitée par l'association La Loggia pour savoir si un financement de la communauté était envisageable pour une formation aux 1er secours des bénévoles intervenant dans l'organisation de leurs évènements et notamment pour le festival « Arrête ton cirque ». Le groupe des participants à la formation pourrait être complété par des bénévoles d'associations partenaires.

Les membres de la commission réunis lors de la séance du 9 mai soulignent l'importance de ce type de formation au sein des associations, comme cela avait d'ailleurs été souligné lors de la rencontre avec les associations lors du temps fort organisé le 17 novembre 2022 à la maison communautaire des associations.

Donner suite à cette demande implique la décision d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association La Loggia qui se chargerait d'organiser cette formation au bénéfice de leurs bénévoles et de bénévoles d'associations partenaires telles que La plume et la Feuille.

Au regard de la politique de soutien à la vie associative, il s'agit ici d'un dépôt exceptionnel qui viendrait compléter la subvention votée en faveur de la Loggia pour 2023 et conforme aux termes de la convention signée avec l'association. Cette subvention implique l'inscription des formations des bénévoles d'associations culturelles dans les actions qui peuvent être soutenues par la communauté. Il s'agirait ici de compléter les actions soutenues comme suit et modifiant le document « définition de l'intérêt communautaire » joint à la présente délibération :

> « Dans le domaine culturel, Brocéliande Communauté souhaite permettre aux habitants du territoire de disposer d'une offre culturelle diversifiée, spécifique et accessible au plus grand nombre. L'intérêt communautaire est reconnu dans :
> - Les festivals au rayonnement a minima départemental
> - Les manifestations ponctuelles répondant aux 4 critères cumulatifs ci-dessus
> - La diffusion et les programmations culturelles tout au long de l'année et répondant aux 4 critères cumulatifs ci-dessus
> - L'enseignement musical
> - *La formation des bénévoles pour les associations répondant aux 4 critères cumulatifs ci-dessus »*

La subvention pourrait être proposée à hauteur de 80 % des frais de formation comme cela a été proposé pour les subventions 2023 dans le cadre du soutien aux formations des bénévoles des associations sportives.
Le montant de la formation annoncée pour 2023 serait de 900 € (pour deux sessions). La proposition de subvention pourrait, si on poursuit ce niveau de soutien, se situer à 720 €.

Pour respecter la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes, il est nécessaire de procéder préalablement à une mise à jour de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Soutien aux associations, acteurs culturels, sportifs et à caractère social d'intérêt communautaire ».

La commission vie associative culture sport loisirs réunie le 9 mai 2023 a donné un avis favorable à cette demande de subvention pour un soutien à hauteur de 720 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de VALIDER la mise à jour de l'intérêt communautaire au titre des associations soutenues dans le cadre des subventions de la communauté
- de VALIDER le montant de subvention proposé ci-dessus au bénéfice de l'association La Loggia
- d'AUTORISER le Président à signer les documents afférents au versement de cette subvention.

## Economie – emploi – agriculture

Rapporteur : Gérard Berrée

**CONVENTION DE PARTENARIAT POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGION BRETAGNE - EPCI 2023-2028**

Approbation et signature

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est signataire de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur la thématique du développement économique jusqu'à juin 2023. Il convenait donc de travailler à une convention pour la période 2023-2028.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences
- Confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation)

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles) et SRESR (Schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).
Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat, la convention en cours s'achevant le 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire du lien entre Région et EPCI le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- D'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques)
- D'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises)
- De poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises)

Depuis 2019, les EPCI de Montfort Communauté, Communauté de Communes de St-Méen Montauban et Brocéliande Communauté ont fait le choix de mettre en commun une partie de leur stratégie économique et emploi.
Plusieurs années de travail en commun, la mise en place d'une gouvernance dédiée, et plus récemment une étude de marketing territorial toujours en cours sont venus renforcer et consolider cette ambition commune. Ainsi, même si chaque EPCI contractualise en propre avec la Région, la convention de partenariat Région – EPCI sur les politiques de développement économique 2023-2028 présentée ici est donc strictement identique pour les 3 collectivités sur les parties « orientations stratégiques » (article 2), « enjeux et renforcement du service public de l'accompagnement des entreprises » (article 4), ainsi que sur toutes les parties plus administratives (articles 1, 5 et 6). Seule la partie liée aux dispositifs d'accompagnement des entreprises (article 3) diffère, même si une importante convergence a été opérée notamment sur le dispositif Pass Commerce Artisanat.

Le dispositif d'aides directes aux entreprises déployé dans le cadre de cette convention est le dispositif PASS Commerce et artisanat cofinancé par la Région.

Réunie en commission Economie-Emploi-Agriculture le 18 avril 2023, les élus ont donné un avis favorable à la proposition de convention, de dispositif PASS Commerce et Artisanat et de Service Public de l'Accompagnement des Entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat et ses annexes avec la Région sur les politiques de développement économique (comprenant le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises) tels qu'exposés ci-dessus
- d' APPROUVER le dispositif PASS Commerce et Artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023
- d'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat 2023-2028 avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents et avenant futurs éventuels nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

**PARC D'ACTIVITE « LES GRANDS-CHENES » - PLELAN-LE-GRAND**

Vente d'un terrain au profit de la société Ouest Import Automobile

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur PIRON Yann, représentant de la société OUEST IMPORT AUTOMOBILE (O.I.A), pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « les Grands-Chênes » situé à Plélan-le-Grand.

La société O.I.A, dont le siège social est situé à PLELAN-LE-GRAND a pour activité l'accompagnement de clients en lien avec l'achat de véhicules. Actuellement, l'entreprise est locataire d'un bâtiment situé dans le parc d'activités les Noës à Plélan-le-Grand. L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de disposer de ses propres locaux et ainsi poursuivre son développement.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur PIRON Yann a donc sollicité la Communauté de Communes pour une recherche d'un terrain situé sur la Commune de Plélan-le-Grand, d'une surface d'environ 500 m². Il envisage la construction d'un bâtiment d'une emprise d'environ 100 m² comprenant des bureaux, un espace de stockage fermé et un parking afin de réaliser des opérations de réception des clients, de stockage de véhicules et de préparation. Par ailleurs, l'entreprise prévoit de créer avec ce nouveau site un ou deux emplois.

La commission Economie-Emploi-Agriculture lors de sa réunion du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

Aussi, Il est proposé de céder à la société O.I.A ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le terrain cadastré AH numéro 339, formant le lot n°3-1 et représentant une surface de 474 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du terrain est consentie au prix de 20 € HT le m², conformément à l'avis des Domaines en date du 1er décembre 2022, soit un montant total de 9 480 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge).

Monsieur PIRON Yann ou toute autre personne morale s'y substituant signeront une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Ils devront verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à dix-huit mois après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à vendre un terrain cadastré AH numéro 339, formant le lot n°3-1, d'une surface de 474 m², au profit de la société O.I.A, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « les Grands-Chênes » à Plélan-le-Grand , aux conditions ci-dessus exposées

- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 20 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale Maîtres PICHEVIN-BOUEDO, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

.....

**PARC D'ACTIVITE « LES NOES » - PLELAN-LE-GRAND**

Vente d'un terrain au profit de la société MASSART

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur MASSART Ludovic, représentant de la société MASSART, pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « les Noës » situé à Plélan-le-Grand.

La société MASSART, dont le siège social est situé à BEIGNON a pour activité les travaux de maçonnerie et de gros œuvre de bâtiment. Actuellement, l'entreprise dispose d'un site de stockage sur Plélan-le-Grand, hors zone d'activité et d'un bureau au domicile du gérant. L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de réunir sur un seul site le local de stockage et les bureaux, facilitant la gestion quotidienne de l'entreprise et permettant à l'entreprise de poursuivre son développement. L'entreprise compte 7 salariés.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur MASSART Ludovic a donc sollicité la Communauté de Communes pour une recherche d'un terrain situé sur la Commune de Plélan-le-Grand, d'une surface d'environ 4000 m². Il envisage la construction d'un bâtiment d'une emprise d'environ 680 m² comprenant des bureaux, une salle de réunion et de restauration, un local de stockage. Pour les besoins de l'activité, une zone de stockage extérieure importante est nécessaire pour la gestion des déchets, le stockage des matières premières et de la grue, représentant une surface totale d'environ 2430 m² (bâtiment + stockage extérieur + stationnements), hors zone de circulation. Par ailleurs, l'entreprise prévoit deux recrutements dont 1 apprenti à la rentrée de septembre.

La commission Economie-Emploi-Agriculture lors de sa réunion du 9 mai 2023 a émis un avis favorable.

Aussi, Il est proposé de céder à la société MASSART ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le terrain cadastré ZR numéro 247 et représentant une surface de 4158 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du terrain est consentie au prix de 14 € HT le m², conformément à l'avis des Domaines en date du 1er décembre 2022, soit un montant total de 58 212 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge).

Monsieur MASSART Ludovic ou toute autre personne morale s'y substituant signeront une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Ils devront verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à dix-huit mois après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à vendre un terrain cadastré ZR numéro 247, d'une surface de 4158 m², au profit de la société MASSART, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « les Noës » à Plélan-le-Grand , aux conditions ci-dessus exposées
- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 14 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale Maîtres PICHEVIN-BOUEDO, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

.....

## DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 13 décembre 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

| Date | Organisme | Objet | Montant | Délégation |
|---|---|---|---|---|
| 25/01/2023 | Valoen-Techsol | AMO amorçage opérations autoconsommation collective | 12 200,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 29/03/2023 | Elan Créateur | Ateliers Cuisine Semaine Petite Enfance | 1 623,05 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 29/03/2023 | Dessine@Dessein | Création Livre Cuisine Semaine Petite Enfance | 2 400,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 31/03/2023 | Pic Bois | Achat panneaux randonnées circuit St-Thuriel | 1 742,61 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 04/04/2023 | | Remplacement EAJE Pléian du 04 04 au 28 04 | | Ressources humaines |
| 05/04/2023 | | Remplacement EAJE Pléian du 05 04 au 07 04 | | Ressources humaines |
| 06/04/2023 | Howson-Ei Fabienne | Formation Nouvelle dynamique dans recherche emploi | 7 800,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 06/04/2023 | | Prorogation contrat Le Du du 13 04 au 27 04 | | Ressources humaines |
| 11/04/2023 | ADAV | Achat DVD Réseau des Médiathèques | 2 145,77 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 11/04/2023 | ADAV | Achat DVD Réseau des Médiathèques | 1 361,96 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 14/04/2023 | Pompél | Reprofilage sites légendaires | 5 713,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 19/04/2023 | Eureka Emplois Services | Entretien sentiers randonnées | 17 714,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 02/05/2023 | | Remplacement EAJE Pléian du 02 05 au 23 05 | | Ressources humaines |
| 06/05/2023 | Ahelium | Logiciel EAJE Bréal-sous-Montfort | 10 400,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 10/05/2023 | CPIE FORET DE BROCELIANDE | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la coordination d'un plan d'action biodiversité sur 3 ans | 34 375,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 10/05/2023 | CPIE FORET DE BROCELIANDE | Réalisation d'une cartographie des enjeux de biodiversité communautaire | 35 000,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 11/05/2023 | | Contrat de Projet Gire du 15 05 23 au 14 05 26 | | Ressources humaines |
| 11/05/2023 | | Admission en non-valeur | 73,40 € | Admission en non-valeur budget principal |
| 11/05/2023 | Cabinet PATUREL | Expertises de structures du Repaire | 2 280,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 12/05/2023 | EffiVert | Entretien Parcs d'activités | 12 750,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 24/05/2023 | LISAA | Projet logo "Le Repaire" | 1 800,00 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 01/06/2023 | Denis Matériaux | Achat de matériels techniques | 1 583,40 € | Marchés inférieurs à 90 000 € HT |
| 02/06/2023 | | Remplacement EAJE Pléian du 02 06 au 16 /06 | | Ressources humaines |

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 4 avril 2023 au 5 juin 2023.

**Séance levée à 22 h 15**

**Vu et adopté**
**le 8 juin 2023**
**Le Président**

**Le secrétaire de séance**

**Eric THOMAS**

**Bernard ETHORÉ**

brocéliande communauté